YACHT CLUB DE L'ILE DE FRANCE

Avis de Course

Epreuve :	***CHALLENGE DES AILE & DES MORGANN 2011***
Date :	***16 avril, 7 mai, 5 juin, 18juin, 11 sept.2011***
Classe :	***AILE & MORGANN***
Lieu :	**Yacht Club de l'Ile de France** **23 Chemin du Rouillard** **78130 Les Mureaux**

L'épreuve sera organisée par l' Y.C.I.F sur le plan d'eau du Bassin de Meulan

1. **L'épreuve sera régie par :**
   - Les ***Règles*** telles que définies dans les ***Règles de Course à la Voile*** 2009-2012 ;
   - Les I.C. Types FFV ;
   - Les annexes aux IC ;
   - Le présent avis de course ;
   - Les règles de la Classe « AILE», pour les monotypes de la classe AILE
   - Les règles de la Classe « Morgann » pour les monotypes de la Classe MORGANN
2. **Publicité :** Catégorie C.
3. **Admissibilité :**

   La régate est ouverte à tous les bateaux de la série « AILE » et de la série « MORGANN ».
4. **Inscriptions :**

   Pour confirmer son inscription, chaque concurrent devra présenter :
   - La **licence FFVoile** annuelle pour le barreur et l'équipier valide de l'année en cours visé par le médecin.
   - Une autorisation parentale pour les mineurs.
5. **Droits à payer :** pas de droit d'engagement par bateau.
6. **Programme :**
   - Inscriptions le jour même à partir de 10 heures.
   - Signal d'avertissement de la première course à 14H00, courses à suivre pas de signal d'attention après 16 h 30.
   - Proclamation des résultats par affichage après la dernière course.
   - Nombre maximum de courses : 4
7. **Instructions de Course :**
   - Les Instructions de Course seront remises à la confirmation de l'inscription

8. Pénalités

Un bateau qui touche la marque amont obtient un avantage significatif s'il effectue une pénalité de rotation en descendant le courant. Il montre qu'il ne gagne pas d'avantage s'il repasse en amont de la marque sans la toucher et valide ainsi sa pénalité de rotation.
(*Rappel de la RCV 44.1(b) "Si le bateau a.. obtenu un avantage significatif.. grâce à son infraction, sa pénalité doit être l'abandon.")*
Cette règle ne reçoit pas application dans le cas ou une bouée « dog-leg » doit être passée.

9. Règles propres à la navigation sur la Seine

Les navires de commerce, péniches, barges etc. ont priorité sur les navires de plaisances ; en conséquence, les voiliers devront s'écarter de leur route perpendiculairement par tous moyens. Dans ce cas, la règle 42 ne s'applique pas.

10. Composition du Corps Arbitral :

Président du Comité de Course :

Président du Jury :

11. Classement :

Une course est nécessaire pour valider l'épreuve.
Le classement sera effectué en temps réel conformément à l'annexe A des RCV "système de point a minima".

12. Pénalités applicables :

La règle 44.1 des RCV s'applique.

13. Règle de sécurité :

Les bateaux concurrents devront être équipés du matériel de sécurité obligatoire.
Il est rappelé que le port du gilet est obligatoire, conformément à la réglementation des VNF et à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2011.
Les péniches commerciales naviguant sur le plan d'eau de la régate seront précédées d'un canot de sécurité de l'YCIF : Tout passage entre la péniche et ce canot de sécurité sera sanctionné par une disqualification immédiate.

14. Renseignement complémentaire :

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter :

- **Michel LA CLAVIERE.**
- **YCIF**
- **23 Chemin du Rouillard**
  78130 Les Mureaux

: 06.07.53.88.19 ☐: ycif@orange.fr